

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DÔMES SANCY ARTENSE

Compte-rendu du 15 septembre 2017 à 14 h

Salle des fêtes de Larodde

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 39

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 33

Date de la convocation du Conseil : 06 septembre 2017

PRÉSENTS : M. Alain FARGEIX (Aurières) ; M. Eric MATHIEU (Bagnols) ; M. Claude VINCENT (Ceysnat) ; M. Jean-Louis GATIGNOL (Cros) ; M. Luc GOURDY et M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Pierre BOUSCAUD (Heume l'Eglise) ; M. Jean-Marc BOYER (Laqueuille) ; M. Georges GAY (LARODDE) ; Mme Marie-Madeleine FEYREROLLES et M. Jean-Pierre ANDRAUD (La Tour d'Auvergne) ; M. Michel RODRIGUEZ (Mazayes) ; M. Alain MERCIER (Nébouzat) ; M. Yves ARNAUD et M. André GAUTHIER (Olby) ; M. Pascal MICHAUX (Orcival) ; M. François BRANDELY et M. René TISSIER (Rochefort-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. François MARION (Saint-Donat) ; M. Yves CLAMADIEU (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Bernard POUX (St-Pierre-Roche) ; M. David SAUVAT (Saint-Sauves-d'Auvergne) ; M. Jean-Jacques VANTALON (Singles) ; M. Christophe SERRE et M. Christophe VERGNOL (Tauves) ; Mme Marie MONTEIL (Trémouille-Saint-Loup) ; Mme Martine BONY (Vernines).

POUVOIRS : M. Gilles ALLAUZE donne pouvoir à M. Claude VINCENT ; Mme Brigitte ROUDAIRE donne pouvoir à M. Luc GOURDY ; M. Joël PICARD donne pouvoir à M. Christophe SERRE ; M. Patrick DURAND donne pouvoir à M. Michel RODRIGUEZ ; Mme Ghislaine ONDET donne pouvoir à M. Alain MERCIER.

Départ M. Jean-Marc BOYER vers 16 h.

M. GAY accueille les participants. M. le Président ouvre la séance et fait l'appel des membres présents et votants. Il demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu. M. SAUVAT fait savoir que sur le compte-rendu du conseil du 21 juillet, son nom est cité comme s'étant exprimé sur les brigades vertes alors qu'il était absent. Mme Colin précise qu'il avait effectivement appelé pour signaler cette erreur et qu'elle a été prise en compte.

• AMENAGEMENT URBANISME HABITAT :

Validation de la programmation du Contrat Ambition Région 2018-2020

Monsieur le Président rappelle que la Région Auvergne Rhône Alpes propose aux EPCI de signer un Contrat Ambition Région d'une durée de 3 années sur la période 2018-2019-2020. Ce contrat permet le financement d'un programme d'investissement. Pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, l'enveloppe prévue par la Région s'élève à 875 000 euros. Les projets intercommunaux sont à répartir sur cette enveloppe. Celle-ci peut également être utilisée pour le financement de projets communaux, si l'EPCI, la Région et la commune en sont d'accord.

Monsieur le Président présente la proposition de programmation du futur Contrat Ambition Région. Un tableau est présenté à l'assemblée :

Projet	Descriptif	Échéance	Coût	%	Montant	Autres financements
Construction et aménagement de nouveaux vestiaires de rugby à Ceysnat	Projets issus du diagnostic sportif réalisé en 2015 sur l'ancienne Communauté de Communes de Rochefort-Montagne. Objectifs :	2018-2019	725 000 € HT	40%	290 000 €	DETR 150 000 € (20%) (30 % de 500 000 €) CTDD possible

Extension de la salle de basket intercommunale à Nébouzat avec création d'une surface dédiée aux sports de combat, à la gymnastique au sol...	- développer et structurer l'offre sportive intercommunale, notamment en faveur de la jeunesse, et répondre aux demandes et aux besoins des pratiquants	2019-2020	292 500	40%	117 000 €	CTDD possible
Aménagement du terrain de sport utilisé par les associations sportives intercommunales à Olby	- soutenir les associations sportives intercommunales par une mise aux normes et l'amélioration des conditions de pratique des installations mises à disposition	2019-2020	250 000 € HT	40%	100 000 €	CTDD possible
Création d'un Atelier de transformation de lait de vache Salers	Ce projet résulte d'une étude de faisabilité réalisée en 2016-17 financée par la Région. Il s'agit de construire une fromagerie (avec ou sans magasin de vente). L'EPCI sera le porteur immobilier et louera les locaux à une coopérative de producteurs.	2018-2019	1 000 000 € HT	30%	300 000 €	CD63 (contrat de filière) 30 %
Equipement numérique des structures touristiques	par exemple visite virtuelle de la Basilique d'Orcival, installation de vitrines tactiles dans les BIT, etc.	2017-2018	76 000 € HT	50%	38 000 €	CTDD possible 30 %
Aménagement d'un local commercial pour uné épicerie multi-services à St-Bonnet p/Orcival	Travaux de réhabilitation et de remise aux normes du local pour favoriser le maintien et le développement du commerce en place	2017-2018	177 000 € HT	17%	30 000 €	DETR : 54 000 € (30%) CD63 : 44 250 € (25%)

L'objectif est de faire passer le contrat à la dernière Commission Permanente régionale et pour cela il leur faut les éléments validés par le territoire pour mi-octobre. Avec le Département, un nouveau CTTD sera aussi à signer. L'articulation avec ces co-financements a été regardée dans la répartition de l'enveloppe.

Concernant les projets communaux pouvant bénéficier de l'enveloppe intercommunale, le Bureau avait débattu sur le fait d'inclure les projets commerciaux communaux.

Celui de Mazayes a déjà reçu une aide régionale au titre du dispositif ruralité et n'est donc pas éligible.

Celui de Singles n'est pas encore à un stade suffisamment avancé pour engager des crédits sur ce contrat.

Enfin seul celui de St-Bonnet pourrait prétendre à cette enveloppe du Contrat Ambition Région car il est prêt à démarrer ; 30000 euros pourraient donc être réservés à ce projet, suite aux besoins de financement des autres actions intercommunales.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la programmation du Contrat Ambition Région présentée et autorise Monsieur le Président à entreprendre tous les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

Pour le CTDD, la programmation sera examinée à un prochain conseil car on est en attente des retours du Département sur la première maquette.

Pour le Contrat de Ruralité, Monsieur le Sous-Préfet a fait savoir qu'il n'y aura plus de signature en 2017. Ce serait pour 2018. Il va saisir les services de la Préfecture pour l'examen du premier projet envoyé par la communauté. M. le Président précise que le contrat de ruralité, s'il n'apporte pas forcément de crédits supplémentaires, permet de donner la priorité à certains dossiers au titre des aides de la DETR ou du FSIL.

Attribution des marchés de travaux de mise en accessibilité des extérieurs des bâtiments intercommunaux

Monsieur le Président explique que dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP) de l'ancienne Communauté de Communes de Rochefort-Montagne, des travaux sont programmés en année 1 sur certains bâtiments communautaires (Auberge Perpezat, boucherie Olby, gymnase Gelles, multi-accueil Nébouzat).

A l'issue d'une consultation en procédure adaptée, trois offres sont parvenues à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense (RMCL, COUDERT, CFA). Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres, élaboré par le maître d'œuvre Marylène THOMAS, chargé du suivi des travaux.

Il propose de retenir l'entreprise RMCL, qui obtient la meilleure note en fonction des critères de la consultation, pour un montant total de 23 476,92 € HT.

L'estimatif était de 25 000 € HT. en année 1 pour un total de l'ADAP de 50 000 € environ.

On ajoutera la salle de sports de Rochefort car l'accessibilité n'a finalement pas été prévue dans l'opération de réhabilitation. La place de stationnement actuelle n'est pas conforme et il est nécessaire de prévoir le cheminement vers le bâtiment.

30% de DETR sont prévus sur ces travaux d'accessibilité.

M. GOURDY demande quels sont les travaux prévus à Gelles. Il s'agit des places de stationnement et de la plateforme d'entrée dans le bâtiment qui ne sont pas conformes. Il est précisé qu'à Olby, il faut refaire la place de stationnement, à Nébouzat changer le portillon d'entrée au site, à Perpezat créer une place de stationnement.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide d'attribuer le marché de travaux de mise en accessibilité des extérieurs des bâtiments communautaires (année 1 de l'ADAP de l'ancien EPCI de Rochefort-Montagne) à l'entreprise RMCL pour un montant global de 23 476,92 € HT et autorise Monsieur le Président à signer ce marché avec l'entreprise retenue.

• TOURISME :

Modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense possède des compétences supplémentaires, au sein desquelles figurent des compétences liées au développement touristique de son territoire.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense compte désormais sur son périmètre deux sites dédiés aux activités nordiques et de pleine nature que sont Le Guéry (commune de Perpezat) et La Stèle (commune de La Tour d'Auvergne). Il s'avère nécessaire d'harmoniser l'action de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense sur les deux sites nordiques et de pleine nature de son territoire.

De plus, il y a urgence à procéder à cette modification car une convention est à signer pour La Stèle entre la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et la communauté du Massif du Sancy.

Isabelle COULON présente les compétences supplémentaires actuelles :

"La réalisation d'études de faisabilité pour le développement d'outils et d'équipements touristiques.

L'aménagement, la gestion, l'entretien et l'animation du Centre Montagnard Cap Guéry et de ses équipements.

L'acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement du Centre montagnard Cap Guéry."

Monsieur le Président propose de définir une compétence commune sur les deux sites et ainsi de compléter les compétences supplémentaires comme suit :

"Le développement, l'aménagement, la gestion, l'entretien et l'animation du site touristique de La Stèle.

L'acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement du site touristique de La Stèle."

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, et autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour que la modification des statuts soit autorisée par arrêté préfectoral.

Un courrier avec modèle de délibération sera envoyé aux communes.

Convention avec la Communauté de communes du Massif du Sancy pour le site de La Stèle

Dans les documents remis aux conseillers se trouve un projet de convention de prestation de service à signer avec la Communauté de communes du Massif du Sancy pour la gestion de La Stèle. Il avait été fait lecture au conseil précédent de celle existant entre la Communauté du Massif du Sancy et la commune de La Tour d'Auvergne. Elle reprend les mêmes termes et conditions.

A l'unanimité, le conseil approuve cette convention et autorise M. le Président à la signer.

Mme FERAYROLLES explique que la convention ne précisait rien pour l'intervention des secours sur le site. M. ANDRAUD précise que le SDIS facture aux communes.

Isabelle COULON explique qu'il n'y a pas de facturation à l'utilisateur tant qu'aucune disposition n'est prise. Le cas ne s'est jamais produit sur le Guéry.

M. le Président propose que la communauté voie avec le SDIS pour cette question et si c'est nécessaire cela sera ajouté dans la convention.

Convention avec Montagnes Massif Central

M. le Président explique que la convention existait entre la Communauté de communes de Rochefort-Montagne et Montagnes Massif Central. Suite à la fusion, il est nécessaire de délibérer pour approuver la convention au nom de Dômes Sancy Artense.

Il faut délibérer tous les ans car les tarifs sont fixés annuellement. Cela concernera donc le Guéry et La Stèle.

A l'unanimité, le conseil approuve cette convention.

Siègent aux réunions de l'association des élus et des techniciens. Gilles ALLAUZE et Jean-Pierre ANDRAUD sont les représentants de la communauté. S. GUIST'HAU siège pour le Guéry. Les membres présents s'interrogent sur le représentant technique pour la zone Sancy-Ouest dont La Stèle (M. BELON ?).

Approbation d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes Sancy Artense et l'Office de tourisme Sancy Artense

Monsieur le Président explique qu'une convention d'objectifs et de moyens signée le 20 mars 2014 entre la communauté de communes Sancy Artense et l'office de tourisme Sancy Artense prévoyait l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la communauté de communes à l'office de tourisme pour remplir ses missions. Elle couvrait les années 2014 à 2016.

Au 1^{er} janvier 2017 la communauté de communes Sancy Artense ayant fusionné avec celle de Rochefort-Montagne pour donner naissance à la communauté de communes Dômes Sancy Artense, un avenant de prolongation à la convention signée est donc nécessaire afin de poursuivre ce partenariat.

Monsieur le Président explique qu'il prévoit la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 30 septembre 2017 ; date à laquelle l'office de tourisme Sancy Artense est dissout - dans le cadre de la fusion-crédation du nouvel office de tourisme intercommunal Auvergne VolcanSancy. Monsieur le Président ajoute que c'est une pièce demandée par le Trésor Public.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Président à le signer.

Approbation d'une dotation initiale à l'EPIC Office de tourisme Auvergne VolcanSancy

Monsieur le Président explique qu'il convient de délibérer pour accorder une dotation initiale à l'EPIC office de tourisme Auvergne VolcanSancy qui sera créé au 1^{er} octobre 2017. Monsieur le Président explique que cette somme sert à mettre à disposition de l'EPIC les moyens nécessaires à son fonctionnement initial soit, entre autres, les charges en ressources humaines et les obligations contractuelles dans le cadre d'une reprise d'activité et d'équipements, dont les salaires.

Monsieur le Président précise que le budget de l'EPIC n'est pas encore connu. Pour calculer la somme, il a été pris en compte la somme des subventions allouées aux deux OTI ramenée pour les 3 derniers mois, soit 45 000 €. Monsieur le Président précise qu'il conviendra de prévoir au prochain conseil la nécessité ou non de verser un montant complémentaire une fois le budget prévisionnel connu.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le versement d'une dotation initiale de 45 000 € à l'EPIC office de tourisme Auvergne VolcanSancy.

Gestion de la taxe de séjour intercommunale

Monsieur le Président explique qu'il convient de délibérer pour fixer le cadre de la perception de la taxe de séjour intercommunale. Il rappelle que les tarifs et les périodes de perception avaient été harmonisés sur les anciens territoires des communautés de communes Sancy Artense et Rochefort-Montagne par délibération de la communauté de communes de Rochefort-Montagne le 20 mai 2016 et par délibération de l'EPIC Sancy Artense le 16 juin 2016. Toutefois, Monsieur le Président, précise qu'il convient de délibérer au titre de la communauté de communes Dômes Sancy Artense afin d'organiser de manière officielle le cadre de la collecte de la taxe de séjour intercommunale par l'office de tourisme Auvergne VolcanSancy.

Monsieur le Président propose de maintenir l'ensemble des conditions préexistantes soit :

- Taxe de séjour au réel,
- Deux périodes de perception : 1^{er} janvier – 30 juin avec déclaration au 22 juillet et 1^{er} juillet – 31 décembre avec déclaration au 22 janvier suivant
- Exonération de taxe de séjour dans les cas suivants :
 - o Personnes mineures
 - o Personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées sur le territoire de l'intercommunalité
 - o Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
 - o Personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé à 3 euros par jour.
- Tarifs :

	Non Classés - non labellisés ou en attente de classement	1 clé-1 épi - 1 cheminée -1* ou hébergement labellisé accueil à la ferme / accueil paysan / fleurs de soleil	2 clés - 2 épis - 2 chemins - 2* cheminé es - 2*	3 clés - 3 épis - 3 cheminées - 3* ou hébergement labellisé Nattitude ou Clefverte ou Ecolabel	4 clés - 4 épis - 4*	5 clés - 5 épis - 5*
Meublé de tourisme	0.50	0.50	0.60	0.70	0.70	0.70
Chambre d'hôtes	0.60	0.60	0.60	0.60	0.60	0.60
Gîte d'étapes et hébergements de groupe	0.60	0.60	0.60	0.60	0.60	0.60
Hôtel de tourisme	0.50	0.50	0.60	0.70	0.70	0.80
Terrain de camping, caravanage et autres terrains d'hébergement de plein air	0.30	0.30	0.30	0.50	0.50	0.50
Hébergements atypiques	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50
Villages vacances et hébergements collectifs	0.60	0.60	0.60	0.60	0.60	0.60

Monsieur le Président propose de confier la gestion complète de la taxe de séjour à l'office de tourisme Auvergne VolcanSancy conformément aux statuts de celui-ci.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la taxation au réel, les périodes de perception, les exonérations, les tarifs, et la délégation de la gestion complète de la taxe de séjour à l'office de tourisme Auvergne VolcanSancy.

- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

Validation du bail commercial pour la boulangerie de Gelles

M. le Président rappelle que les travaux de réhabilitation de la boulangerie à Gelles devraient être réceptionnés début octobre 2017.

En parallèle, la Communauté poursuit son accompagnement auprès de M. GOUSSET et de sa compagne. Les dossiers de demande de subvention auprès de la région et du programme LEADER ont été déposés. M. GOUSSET est désormais dans l'attente d'un avis de la banque lié à sa demande d'emprunt pour l'acquisition du matériel de la boulangerie.

M. le Président considère que cette réponse devrait intervenir prochainement, et qu'afin de ne pas retarder l'installation du boulanger, il convient de prévoir la signature d'un bail commercial avec M. GOUSSET pour son installation courant octobre.

M. le Président donne lecture de la proposition de bail commercial. Il précise que le bail commercial est conforme au contenu de la promesse de bail, signée en avril 2017 avec M. GOUSSET, et validée lors du Conseil de communauté du 24 mars 2017.

M. GOUSSET, à l'aide du matériel dont il dispose déjà, souhaite commencer la fabrication des chocolats courant octobre.

Il n'y a pas de caution demandée. Pour les autres locataires, aucune caution n'a jamais été demandée. Le dépôt de garantie versé à la signature de la promesse peut servir de caution.

A l'unanimité, le Conseil de communauté approuve le projet de bail commercial pour la boulangerie de Gelles et autorise Monsieur le Président à signer le bail avec l'EURL « l'île aux desserts », domiciliée à Gelles, gérée par M. Emeric GOUSSET.

- **ENFANCE-JEUNESSE :**

M. le Président précise qu'un bon nombre de délibérations sont à prendre pour des conventions avec les communes. Une synthèse est présentée à l'assemblée. Ceux qui souhaitent le détail auront le document au niveau des communes.

Approbation des conventions d'utilisation de locaux pour le fonctionnement du Relais d'Assistants Maternelles (RAM)

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que des salles sont mises à disposition par certaines communes pour le fonctionnement du Relais d'Assistants Maternelles (RAM) et l'organisation de ses activités, pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Afin de permettre l'utilisation de ces locaux pour le fonctionnement du RAM, Monsieur le Président propose de signer des conventions d'utilisation avec les communes concernées dans lesquelles seront précisés :

- les conditions d'utilisation (période, jours et horaires d'utilisation) :

- ▶ Gelles : salle de la garderie, tous les jeudis de 9h à 12h, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018
- ▶ La Tour d'Auvergne : salle de l'école maternelle, 2 vendredis par mois, de 9h à 12h, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018
- ▶ Perpezat : salle des fêtes, 2 vendredis par mois, de 9h à 12h, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018

- les tarifs :

▶ Gelles et La Tour d'Auvergne : mise à disposition à titre gracieux. A Gelles, la Communauté de communes de Rochefort-Montagne avait financé les travaux de la salle et à ce titre il avait été convenu qu'il n'y aurait pas de loyer. A La Tour c'est la salle de sieste de l'école, c'est pourquoi il n'y a pas de surcoût.

▶ Perpezat : 50 € / utilisation. C'est la salle des fêtes, qui doit être chauffée spécifiquement pour cet usage, ce qui explique le coût. M. le Président ajoute que cette salle est utilisée dans l'attente des locaux en travaux à Rochefort, qui serviront à l'ALSH, au RAM et autres activités périscolaires.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les conditions d'utilisation des locaux et les tarifs énoncés ci-dessus.

Approbation de la convention d'utilisation des locaux pour le fonctionnement de la micro-crèche « Gare aux ptits loups » et du Relais d'Assistants Maternelles - La Gare de Laqueuille

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la micro-crèche « Gare aux ptits loups » et le Relais d'Assistants Maternelles fonctionnent depuis le 4 septembre dernier à La Gare de Laqueuille, commune de St Julien Puy Lavèze. Ces deux services fonctionnent dans les locaux de l'ancienne école primaire de La Gare de Laqueuille, réhabilités par la communauté de communes.

Monsieur le Président propose de signer une convention d'utilisation de ces locaux avec la commune de St Julien Puy Lavèze afin de fixer les modalités d'utilisation suivantes :

- Période d'utilisation : du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, tous les jours de la semaine
- Espaces utilisés : bureau, hall d'entrée, espaces d'éveil, office, sanitaires, salles de sieste et hall commun aux logements communaux
- Remboursement à la commune des dépenses liées au chauffage :
 - ▴ à hauteur de 50 % des dépenses engagées par la commune pour la maintenance de la chaudière à granulés
 - ▴ à hauteur du montant réel des dépenses engagées par la commune concernant l'achat de granulés (car compteur spécifique).

Ces remboursements seront facturés à la communauté de communes par la commune à raison de 2 fois par période d'utilisation, à savoir au 1^{er} janvier 2018 et au 1^{er} juillet 2018.

Aussi, Monsieur le Président souligne qu'il est nécessaire d'entretenir les espaces extérieurs de cette structure et que des petites réparations doivent être faites ponctuellement. Il propose que les agents techniques de la commune de St Julien Puy Lavèze se chargent de cet entretien et de ces diverses réparations. En contrepartie, la communauté de communes indemnisera la commune de St Julien Puy Lavèze pour les heures effectuées par les agents techniques pour réaliser ces tâches.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les modalités d'utilisation des locaux de La Gare de Laqueuille énoncées ci-dessus pour le fonctionnement de la micro-crèche « Gare aux ptits loups » et du Relais d'Assistants Maternelles et accepte que l'entretien des espaces extérieurs et les petites réparations soient réalisés par les agents techniques de la commune de St Julien Puy Lavèze, et, qu'en contrepartie, la communauté de communes indemnise la commune pour les heures effectuées dans ce cadre.

Approbation de la convention d'utilisation des locaux pour le fonctionnement de la micro-crèche « Les Petits Princes » - Tauves

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la gestion de la micro-crèche « Les Petits Princes » à Tauves est de compétence intercommunale depuis le 4 septembre 2017.

Cette structure fonctionne dans les locaux de la commune de Tauves. Monsieur le Président propose donc de signer une convention d'utilisation des locaux afin de fixer les modalités d'utilisation suivantes :

- Période d'utilisation : du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, tous les jours de la semaine
- Espaces utilisés : bureau, hall d'entrée commun au logement communal, espaces d'éveil, office, sanitaires et salles de sieste
- Remboursement à la commune des dépenses liées au chauffage à hauteur de 50 % des dépenses engagées par la commune pour la maintenance et pour le fioul (partage entre le local et un logement communal). La chaudière va être changée par la commune. M. SERRE verra avec le plombier pour la pose d'un sous-compteur.

Ces remboursements seront facturés à la communauté de communes par la commune au terme de la convention d'utilisation, à savoir au 31 août 2018.

Aussi, Monsieur le Président souligne qu'il est nécessaire d'entretenir les espaces extérieurs de cette structure et que des petites réparations doivent être faites ponctuellement. Il propose que les agents techniques de la commune de Tauves se chargent de cet entretien et de ces diverses réparations. En contrepartie, la communauté de communes indemnisera la commune de Tauves pour les heures effectuées par les agents techniques pour réaliser ces tâches.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les modalités d'utilisation des locaux de Tauves pour le fonctionnement de la micro-crèche « Les Petits Princes » et accepte que l'entretien des espaces extérieurs et les petites réparations soient réalisés par les agents techniques de la commune de Tauves, et, qu'en contrepartie, la communauté de communes indemnise la commune pour les heures effectuées dans ce cadre.

Modalités de reprise du matériel de l'association « Les Petits Princes »

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de fixer les modalités de reprise du matériel indispensable au fonctionnement des services. Il propose de reprendre, à titre gracieux, l'ensemble du mobilier et équipement utilisé par la micro-crèche et le RAM, hormis le véhicule et la cellule de refroidissement qui ne sont pas nécessaires pour le fonctionnement de ces services.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les modalités de reprise du matériel de l'association « Les Petits Princes ».

Convention de mise à disposition d'un apprenti avec l'association « Dômes Sancy Foot »

Monsieur le Président rappelle que les services jeunesse de la communauté de communes, tels que les « Ateliers des écoliers » ou l'accueil collectif de mineurs intercommunal, nécessitent des besoins en personnel à certaines périodes de l'année.

Monsieur le Président informe aussi du fait que l'association intercommunale « Dômes Sancy Foot » a recruté, depuis le 1^{er} septembre 2017, un apprenti pour le développement de l'école de foot. Cette embauche peut être mutualisée avec la communauté de communes pour le fonctionnement des services jeunesse, ce qui permet de proposer un emploi à temps plein à l'animateur retenu. Une convention de mise à disposition doit être signée entre l'association « Dômes Sancy Foot » et la communauté de communes.

Monsieur le Président présente alors la convention qui fixe les activités, les missions, les conditions d'exercice, les compétences et le coût de la mise à disposition. 570 € par mois seront versés par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le projet de convention du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Convention de mise à disposition d'un éducateur sportif au sein des clubs de rugby du territoire

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a recruté un éducateur sportif pour différentes missions au sein du pôle enfance-jeunesse :

- Interventions sportives en milieu scolaire
- Encadrement des Ateliers des écoliers
- Animation dans le cadre de l'accueil de loisirs intercommunal.

Aussi, les associations de rugby du territoire développent largement leur activité, notamment au niveau des enfants et des jeunes, avec un nombre de licenciés de plus en plus important. Dans ce cadre-là, il est nécessaire d'avoir suffisamment d'encadrants et d'éducateurs pour mener les séances d'entraînement d'une part, et pour participer et/ou organiser des matchs d'autre part.

C'est pourquoi Monsieur le Président propose à l'assemblée de mutualiser l'embauche de l'éducateur sportif de la communauté de communes, en le mettant à disposition des clubs de rugby du territoire. En effet, cette mutualisation permettrait de compléter les missions de cet éducateur sportif, et de répondre aux besoins d'encadrement des clubs de rugby du territoire. Il interviendra aussi au sein du collège pour la classe à horaires aménagés et du lycée dans le cadre de l'UNSS à Rochefort.

Le principal a demandé si un des terrains de foot pourrait être aménagé pour la pratique du rugby. Jennifer ACHARD explique que les poteaux sont moins urgents que le besoin en éclairage. Celui-ci est déjà existant mais ils veulent savoir s'il est possible d'allumer les terrains plus tôt. M. TISSIER n'est pas au courant de cette demande.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la mutualisation de l'embauche de l'éducateur sportif de la communauté de communes avec les associations de rugby du territoire et approuve la mise à disposition de l'éducateur sportif auprès des clubs de rugby, à titre gracieux, du 4 septembre 2017 au 31 août 2018.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la mise à disposition de l'éducateur sportif au sein du collège Gordon Benett et du Lycée Professionnel Agricole de Rochefort-Montagne, à titre gracieux, du 4 septembre 2017 au 31 août 2018.

Indemnisation des communes pour l'intervention de leurs agents communaux dans le cadre des Ateliers des Ecoliers

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes est compétente pour organiser les Ateliers des Écoliers dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, à l'échelle du territoire Dômes Sancy Artense. A ce titre, les agents communaux des écoles de St Julien Puy Lavèze, St Sauves d'Auvergne, Rochefort-Montagne et St Donat participent à l'animation des activités proposées.

Il présente alors le détail des interventions dans les communes concernées :

▶ Commune de St Julien Puy Lavèze : 1 agent - Nombre d'heures par semaine consacré au TAP : 5h30 – Coût horaire de l'agent : 16.37 €

▶ Commune de St Donat : 1 agent – Nombre d'heures par semaine consacré au TAP : 1h – Coût horaire de l'agent : 14.38 €

▶ Commune de St Sauves d'Auvergne : 1 agent – Nombre d'heures par semaine consacré au TAP : 3h – Coût horaire de l'agent : 17.50 €

► Commune de Rochefort-Montagne : 1 agent – Nombre d’heures par semaine consacré au TAP : 1h10 – Coût horaire de l’agent : 14.71 €

Monsieur le Président propose de signer une convention avec les communes pour l’intervention de leurs agents communaux dans le cadre des Ateliers des Écoliers.

M. MARION explique que son agent fait 2 heures alors que les TAP font $\frac{3}{4}$ d’heure. Il veut aujourd’hui arriver à compenser le fonds d’amorçage. Il avait dit qu’il était d’accord pour que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense fasse les TAP mais aujourd’hui il perçoit 2000 € pour un effectif de 18 à 22. Il découvre la proposition de convention.

M. le Président comprend que le désaccord ne porte pas sur la mise à disposition de l’agent communal mais sur le temps passé par l’agent pour faire les TAP.

Jennifer ACHARD explique que lors de la rencontre il avait été convenu 2 fois une demi-heure. M. MARION considère de son côté que l’agent fait aussi en plus 4 fois un quart d’heure.

Madame BONY explique que la convention prévoit uniquement le temps où l’agent communal se transforme en intervenant périscolaire. Toutes les communes mettent à disposition leurs agents communaux pour accompagner les intervenants et ce temps n’a jamais été indemnisé mais reste bien pris en charge par les communes. Ils sont mis à disposition par les communes, qui ne sont pas rémunérées.

Il faut que toutes les communes soient traitées de la même manière.

M. MARION précise qu’à St-Donat, l’agent fait de l’activité en TAP et de la garderie. Il a dû augmenter son temps de travail. Mme BONY explique que les autres maires ont aussi dû augmenter le temps de travail de leurs agents.

M. le Président ajoute que la décision de continuer cette compétence ou non au niveau communautaire devra être prise avant la fin de l’année 2017. Ce sera débattu au Bureau d’octobre.

Mme BONY rappelle l’historique et la difficulté pour les communes et conseils d’écoles de décider dans des délais très restreints en fin d’année scolaire 2016-2017.

Pour l’année 2018-2019, elle précise que la communauté devra d’abord décider d’assurer ou non la compétence des TAP. La question de rester à 4,5 jours ou de repasser à 4 jours relèvera des communes avec leur conseil d’école. Ce n’est pas au conseil communautaire d’en décider.

M. BOYER donne l’exemple d’Orcines où le conseil d’école était partagé à 50-50. La commune a demandé à passer à 4 jours. L’académie a refusé. La commune a maintenu les TAP mais les a rendus payants à la rentrée.

M. SERRE explique que Tauves faisait payer 5 € par mois.

M. TISSIER indique que d’autres solutions pourraient être instaurées comme un ALSH le mercredi. M. le Président confirme que si les TAP sont restitués aux communes, la commission jeunesse pourra réfléchir à d’autres activités, comme l’ALSH ou des interventions sportives ou culturelles dans les écoles.

Pour les conventions, M. le Président propose de procéder à deux votes séparés.

Avant cela, M. MARION ajoute que si le conseil décide d’abandonner les TAP, il y sera très favorable. Il demande si le fonds d’amorçage pourra toujours être versé aux communes.

Mme BONY explique que ce fonds est déjà versé aux communes, qui doivent le reverser à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense car elle est compétente.

Mme FERAYROLLES exprime sa satisfaction envers les TAP organisés à l’échelle intercommunale. M. SERRE déplore que cela ait doublé la masse salariale.

M. GAY estime que ces questions-là avaient déjà été débattues et expliquées.

M. le Président fait procéder au vote séparé :

A l’unanimité, le Conseil Communautaire approuve la signature d’une convention avec les communes de St Julien Puy Lavèze, St Sauves d’Auvergne et Rochefort-Montagne pour la participation de leurs agents communaux à l’encadrement des Ateliers des Ecoliers.

Il soumet au vote la convention de Saint-Donat.

A la majorité moins deux abstentions (M. MARION et M. PICARD), le Conseil Communautaire approuve la signature d’une convention pour la participation de leurs agents communaux à l’encadrement des Ateliers des Ecoliers.

Convention avec les prestataires dans le cadre des « Ateliers des Écoliers »

Monsieur le Président précise qu’il serait nécessaire de signer une convention avec les prestataires qui encadreront et animeront ces ateliers. Il présente la convention qui fixe les activités, les missions, les conditions d’exercice, les compétences et le tarif des prestataires :

- M. FABRION, 55 euros /h pour de l’art plastique ; il intervenait déjà sur Sancy-Artense.

- Victor SOARES, 45 euros /h pour du sport ; il intervenait déjà sur Sancy-Artense.
- Etienne FOURNIL du GESLA, 20 euros de l'heure pour des jeux sportifs
- Alexandre LETORT, pour 25 €/h pour Météovergne, pour des interventions sur la météo, en remplacement d'un agent arrêté.

Mme GAIDIER demande ce qui explique la différence de rémunération. Les tarifs étaient déjà ceux-là lorsqu'ils intervenaient sur Sancy-Artense, c'est pourquoi il semblait difficile de les baisser sous prétexte du changement de maître d'ouvrage. Les deux autres sont sur les tarifs convenus à l'époque par la Communauté de communes de Rochefort-Montagne.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le projet de convention du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 pour ces prestations.

Reversement du fonds de soutien perçu par les communes à la communauté de communes dans le cadre des Ateliers des Écoliers

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes organise les ateliers des écoliers dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, dans toutes les communes du territoire Dômes Sancy Artense.

Dans ce cadre-là, un Projet Educatif Territorial a été signé afin de percevoir le fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

Conformément au décret n°2015-996 du 17 août 2015, il convient que les communes qui perçoivent le fonds de soutien le reversent à la communauté de communes Dômes Sancy Artense, compétente pour l'organisation des activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. La trésorerie a besoin de ces délibérations pour faire les virements.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire valide le reversement du fonds de soutien prévu dans le cadre de la mise en place des ateliers des écoliers au profit de la communauté de communes Dômes Sancy Artense, d'un montant de 50 € par élève, décide que ce fonds de soutien soit reversé dès lors que les communes l'ont perçu, soit un premier versement en décembre et un second à la fin de l'année scolaire.

Frais de déplacement de Valérie FOULET

Monsieur le Président expose que Valérie FOULET, agent communal à St Julien Puy Lavèze, effectue régulièrement des déplacements au sein du territoire pour encadrer les Ateliers des Ecoliers, dans le cadre d'une convention de prestation de service signée avec la commune de St Julien Puy Lavèze. Le Président propose de lui indemniser ses frais de déplacement accomplis dans le cadre de ces activités.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire accepte de verser à Madame Valérie FOULET des indemnités de déplacement en vigueur pour les agents des collectivités locales.

SPORTS LOISIRS ASSOCIATIONS :

Demande de subvention dans le cadre du CTDD pour la salle de sports de Rochefort-Montagne

Monsieur le Président rappelle qu'une subvention avait été attribuée par le Conseil Départemental à l'ancienne communauté de communes de Sancy Artense, dans le cadre du CTDD.

Cette subvention n'a pas été totalement utilisée par Sancy Artense Communauté. Les services du Conseil Départemental ont confirmé qu'il était possible de déposer un projet avant fin septembre 2017 afin de pouvoir bénéficier de ce reliquat, d'un montant de 74 386 €.

C'est pourquoi Monsieur le Président propose à l'assemblée de déposer une demande de subvention pour un projet bien avancé. Il propose de faire la demande pour la réhabilitation du sol sportif et de l'éclairage de la salle de sports de Rochefort-Montagne. En effet, cet équipement vient d'être rénové sur la partie vestiaires et locaux de stockage. Le sol sportif et l'éclairage n'ont pas bénéficié de réhabilitation pour des raisons financières d'une part, et parce qu'il était essentiel que le sol s'assainisse d'autre part. De même, le traçage doit être refait sur le complexe de La Tour.

Le montant prévisionnel des travaux pour refaire le sol sportif et l'éclairage s'élève à 140 000 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le projet de rénovation du sol sportif et de l'éclairage de la salle de sports de Rochefort-Montagne, autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention de 74 386 € auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme dans le cadre du CTDD pour la rénovation du sol sportif et de l'éclairage de la salle de sports de Rochefort-Montagne.

Attribution d'une subvention à l'association Pop Danse

M. le Président rappelle les critères d'éligibilité et les règles d'attribution du PEL. Il présente le dossier de demande de subvention PEL de l'association Pop'Danse.

Descriptif de l'action : stage de danse africaine

Objectif : promouvoir et faire découvrir à un jeune public la danse africaine. Eveil culturel et sportif.

Dates : 10 / 11 / 12 juillet 2017

Age : de 4 à 14 ans

Lieu : salle de spectacle intercommunale La Bascule à Tauves

Bilan qualitatif de l'action

- stage de danse encadré par un danseur professionnel
- création chorégraphique. Découverte de chants et contes africains.

Effectif réalisé:

- 23 enfants et jeunes âgés de 4 à 14 ans ont participé à cette action (8 4/7 ans, 11 8/11 ans, 4 12/14 ans)

Bilan budgétaire de l'action

Fournisseur	Facture	Produit	Montant TTC
Association MBONGUI	N° 0108-0001	Rémunération + frais de transport du danseur professionnel	1 440,00 €
Le Clos Auvergnat	N° 717-5	Hébergement + petit déjeuner	61,20 €
TOTAL			1 501,20 €

Subvention PEL : 50 % des dépenses soit 750,60 € arrondi à 751 €.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire valide le dossier déposé par l'association ; décide d'accorder à l'association Pop'Danse une subvention de 751 €, dans le cadre du PEL 2014/2017.

Approbation des tarifs des activités thématiques « Stage Natation et Sports de Combat / Stage Karting » à destination des 6/11 ans et des 11/15 ans – Toussaint 2017

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que des activités thématiques (stages) sont organisées dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs, à destination des enfants de 6 à 15 ans. Sont notamment envisagés deux stages pour les vacances de Toussaint :

- du 25 au 27 octobre 2017, un stage karting pour les jeunes de 11 à 15 ans ;

- du 30 octobre au 3 novembre 2017, un stage natation et sports de combat pour les enfants de 6 à 11 ans.

Monsieur le Président rappelle qu'afin de bénéficier du soutien de la CAF et de la MSA pour la mise en place d'activités thématiques, un tarif dégressif en fonction du quotient familial doit mis en place. Il propose de fixer les participations financières des familles pour l'inscription des enfants aux stages comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF KARTING	TARIF STAGE NATATION/SPORTS DE COMBAT
De 0 à 400	65 €	45 €
De 401 à 600	66 €	46 €
De 601 à 800	68 €	48 €
De 801 à 1100	70 €	50 €
+ de 1101	72 €	55 €

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'organisation des stages karting et natation/sports de combat dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs, fixe les montants des participations financières des familles aux stages karting et natation/sports de combat comme énoncés ci-dessus.

Approbation des tarifs pour le festival de théâtre amateur

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'organisation d'un Festival de théâtre amateur par les associations de théâtre amateur du territoire et la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. Ce festival a lieu depuis 3 ans sur l'ancienne Communauté de communes de Rochefort-Montagne.

L'édition 2017 aura lieu les 20 et 21 octobre à Nébouzat. Monsieur le Président propose de fixer les tarifs de participation du public aux spectacles proposés au cours du festival de théâtre amateur comme suit :

- un tarif unique qui donne accès à l'ensemble des spectacles du festival de théâtre amateur (Pass'festival) à hauteur de 6 € pour les adultes / Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans

Les participations du public au festival de théâtre amateur seront encaissées sur la régie de la Saison Culturelle.

Les associations de l'ex Sancy Artense Cté ont été sollicitées mais n'ont pas souhaité participer. M. VERGNOL précise que les laquais n'ont pas pu participer. Leur saison se termine en août et redémarre fin octobre, il faut que les participants puissent souffler un peu. M. le Président propose que la date soit revue.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les tarifs proposés.

Attribution d'une subvention à l'association Pôle Activité Sancy Ouest pour l'organisation de la 10^{ème} foire Artisanale et Commerciale du Grand Sancy à Saint-Sauves d'Auvergne

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la demande de subvention de l'association Pôle Activité Sancy Ouest pour l'organisation de la 10^{ème} foire Artisanale et Commerciale du Grand Sancy, qui se déroulera les 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Saint-Sauves d'Auvergne.

Sancy Artense Communauté cotisait chaque année à hauteur de 300 €, en étant adhérent. L'an dernier, la Communauté de communes de Rochefort-Montagne avait décidé d'apporter une subvention de 300 €.

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention pour participer aux frais de cette organisation. Le budget prévisionnel de la manifestation est estimé autour de 34 000 €.

A l'unanimité le Conseil Communautaire décide de verser une subvention à l'association Pôle Activité Sancy Ouest d'un montant de 600 € dans le cadre de l'organisation de la 10^{ème} foire Artisanale et Commerciale du Grand Sancy, les 30 septembre et 1^{er} octobre 2017.

• CULTURE :

Composition du comité de suivi de La Bascule

Monsieur le Président rappelle que pour travailler sur le fonctionnement et la gestion de la salle de spectacles intercommunale La Bascule un comité de suivi avait été institué par l'ancienne Sancy-Artense Communauté.

Suite à la fusion des EPCI, il convient de constituer un nouveau comité de suivi.

Monsieur le Président propose que le comité de suivi soit composé comme suit :

- Le Président de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ;
- Le Vice-Président de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense en charge de la culture ;
- Deux autres conseillers communautaires ;
- Deux élus municipaux de Tauves, désignés par le conseil municipal ;
- L'agent coordinateur et régisseur de La Bascule (Pierre-André CARRERE) ;
- L'agent responsable du Pôle culture de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense (Anne CORNET).

M. le Président ajoute que le Président n'est pas un élu de la commune de Tauves, que le Vice-Président est un élu de la commune de Tauves. Il serait nécessaire que Tauves désignent deux autres élus, comme cela il y aura un équilibre.

Il demande qui veut participer pour la communauté. M. MARION explique qu'il en faisait partie mais ne souhaite pas y revenir. M. le Président demande s'il y a des conseillers membres de la commission culture, sachant que cela n'est pas une obligation. Mme FERAYROLLES et Mme GAIDIER se portent volontaires.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la composition du comité de suivi de la Bascule et désigne Mesdames GAIDIER et FERAYROLLES pour représenter la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense au sein de ce comité.

Demande de subvention Leader pour la compagnie en résidence Soon

Monsieur le Président explique que Sancy Artense Communauté avait débuté une résidence culturelle autour de la danse avec la Compagnie Soon. Cette résidence bénéficie des fonds du programme LEADER 2014-2020, porté par le GAL des Volcans d'Auvergne via la fiche action intitulée "Cultures, patrimoines".

Sont concernés par cette fiche-action les projets structurants comportant des actions de médiation, les opérations de création culturelle et artistique matérielle et/ou immatérielle (type résidence d'artistes, démarche participative de création culturelle, création itinérante ou mutualisée).

Le projet de résidence triennale de la Cie Soon a débuté fin 2016 et prendra fin en 2018 selon le plan de financement suivant :

2016			
	Inédits	Get Well Soon	
Déplacements	350	300	
Repas	150		
Répétitions / Ateliers	1000	1200	
TOTAL	1500	1500	
TOTAL 2016	3000		

2017			
	Ptite Folie	Get Well Soon	Inédits
Salaires représentations	2226	1500	2000
Déplacements	200	500	
Répétitions / Ateliers		2000	
TOTAL	2426	4000	2000
TOTAL 2017	8426		

2018			
	Création 2018	Get Well Soon	
Salaires représentations	1500	1500	
Déplacements		500	
Répétitions / Ateliers	500	2000	
TOTAL	2000	4000	
TOTAL 2018	6000		

TOTAL ACTION	17426 €
---------------------	----------------

M. SERRE précise que ce dossier était déjà passé en comité de programmation. Il ajoute qu'il revoit la Cie Soon avec Anne CORNET le 27 septembre prochain, afin de faire un point sur les actions à venir.

A l'unanimité, le Conseil de communauté autorise la nouvelle communauté de communes Dômes Sancy Artense à reprendre le projet de résidence culturelle autour de la danse débuté avec la Compagnie Soon selon le même calendrier et le même plan de financement et autorise Monsieur le Président à continuer les démarches entamées dans e cadre du programme LEADER pour la résidence triennale avec la Compagnie Soon.

- **ENVIRONNEMENT :**

Demande d'aides financières pour l'instruction du dossier de Déclaration d'Intérêt Général

Monsieur le Président rappelle que le contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense a été signé le 01/09/2017. Dans le cadre du contrat, divers travaux sont prévus sur les berges de rivière ou dans le lit des cours d'eau. Afin d'intervenir sur des terrains privés pour réaliser ces travaux relevant de l'intérêt général, la collectivité doit engager une procédure de demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Cette demande est soumise à enquête publique. La collectivité peut demander un accompagnement financier concernant les frais liés à la procédure de demande de DIG. Le plan de financement concernant ces frais est le suivant :

Dépenses

	Coût HT	Coût TTC (20%)
Avis de publicité	3600.00 €	4320.00 €
Matériel affichage/Frais impression	200.00 €	240.00 €

Indemnité commissaire enquêteur et frais de déplacement	1700.00 €	2040.00 €
TOTAL	5 500.00 €	6600.00 €

Recettes

	Taux	Montant sur TTC
Autofinancement CC Dômes Sancy Artense	30%	1980.00 €
Agence de l'Eau Adour Garonne	50%	3300.00 €
Conseil Départemental du Puy de Dôme	20%	1320.00 €
TOTAL	100%	6600.00 €

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à demander une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental du Puy de Dôme dans le cadre du contrat territorial des sources de la Dordogne Sancy Artense selon le plan de financement présenté ci-dessus au titre des frais d'instruction de demande de Déclaration d'Intérêt Général.

Mise en place d'une opération groupée pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes et demande de subventions

Monsieur le Président rappelle que le S.P.A.N.C. de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce la compétence « réhabilitation des ouvrages d'assainissement non collectif limitée à l'instruction des dossiers de demande de subventions pour le compte des usagers du service ».

Sur la Communauté de communes de Rochefort-Montagne, deux opérations ont été mises en place en 2015 et en 2016. Sur Sancy-Artense, une opération a été menée en 2016 principalement sur la commune de St-Julien PL.

Dans le cadre d'une opération groupée, il est rappelé que la communauté de communes sert de guichet intermédiaire entre les financeurs et les usagers. Elle définit un plan général des installations d'assainissement non collectif à réhabiliter, vérifie l'éligibilité des dossiers auprès des Agences de l'Eau Adour Garonne ou Loire Bretagne et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme. La communauté de communes justifie des travaux réalisés et perçoit les subventions pour le compte des usagers puis reverse l'intégralité des aides aux études et travaux attribuées aux propriétaires, après réception des travaux conformes.

En 2017, c'est Adeline CESCO qui se charge de monter les dossiers à l'échelle de la nouvelle intercommunalité. A ce jour, elle a reçu une quarantaine de demandes : 3 à Perpezat, 1 à Aurières, 1 à St-Bonnet, 21 à St-Sauves, 11 à La Tour, 2 à Cros, 1 à Trémouille, 8 à Singles.

Des conventions de mandat précisant les engagements du propriétaire et de la collectivité sont signées entre les deux parties. La collectivité signe également une convention d'aide pour la réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage privée avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et l'Agence de l'Eau concernée.

Le Département apporte 20 %. Les agences de l'eau apportent 60 % mais l'agence Loire-Bretagne a dû geler son dispositif car elle a été attaquée au tribunal administratif et a perdu son procès.

Le dispositif sera redéfini à l'automne. Les dossiers Adour-Garonne vont pouvoir être envoyés mais ceux dépendant de Loire-Bretagne sont mis en attente.

M. CLAMADIEU informe que l'opération lancée en 2016 sur sa commune est en cours d'achèvement. La vingtaine d'opérations de travaux touche à sa fin. Les factures vont être rassemblées pour demander le versement des aides.

Pour 2017, certaines communes côté Sancy-Artense ont été ciblées avec l'envoi de courrier aux usagers concernés mais si des demandes émanent d'autres communes, elles seront examinées.

Des réunions seront organisées pour finaliser les dossiers de subventions avec les propriétaires.

Sur la partie ex-Rochefort, la démarche est différente. Un courrier a été envoyé aux 150 propriétaires repérés comme points noirs, sachant qu'ils se trouvent éparpillés sur les 14 communes.

M. SAUVAT demande si les résidences secondaires sont éligibles. M. CLAMADIEU confirment qu'elles sont désormais éligibles ; elles ne l'étaient pas l'année dernière.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à organiser une nouvelle opération de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif (dépôt des dossiers de demande subvention en 2017 pour

des travaux envisagés en 2018), autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des Agences de l'Eau et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme selon les modalités en vigueur, autorise Monsieur le Président à signer les conventions d'aide avec les Agences de l'Eau et le Conseil Départemental, autorise Monsieur le Président à signer les conventions de mandat avec les propriétaires privés.

Reversement d'une aide forfaitaire pour les usagers qui réhabilitent leur assainissement non collectif

Monsieur CLAMADIEU rappelle que le conseil de Sancy-Artense Communauté avait pris une délibération le 29 juin 2016 au sujet du reversement des aides aux propriétaires privés réalisant des travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif. L'aide à l'animation de 300 € par dossier versée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne à la collectivité est maintenue.

Considérant les tarifs du SPANC votés pour l'année 2017 dans le cadre de la délégation du service public à Véolia Eau, Monsieur le Président propose de maintenir le versement à l'utilisateur d'une aide complémentaire et forfaitaire de 200 € pour chaque dossier validé et travaux réceptionnés conformes, sous réserve de répondre aux critères suivants :

- Assainissement Non Collectif situé sur le territoire de la Communauté sur le bassin Adour Garonne,
- Dossier de demande de subvention pour une réhabilitation instruit par le délégataire Véolia dans le cadre d'une opération groupée, règlements des factures liées aux frais d'instruction de dossier et de contrôles de l'installation effectués,
- Demande de subvention ayant fait l'objet d'une validation de l'Agence de l'eau Adour Garonne et éventuellement du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, (convention de mandat signée entre l'utilisateur et le SPANC),
- Aide de l'Agence de l'eau Adour Garonne destinée à l'utilisateur préalablement versée.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le reversement de l'aide forfaitaire et complémentaire de 200 € pour les usagers qui réalisent des travaux de réhabilitation de leur assainissement individuel.

Modification des règlements du service public d'assainissement non collectif

Monsieur le Président explique qu'il convient de maintenir les deux règlements liés aux anciens SPANC, tant que les modes de gestion du SPANC ne seront pas harmonisés. Il rappelle que le règlement de service précise les obligations et responsabilités des propriétaires et usagers des installations d'assainissement non collectif. Il fixe les modalités techniques auxquelles sont soumises ces installations et définit le fonctionnement du service. Il doit être approuvé par le conseil communautaire.

Il est nécessaire toutefois de mettre à jour les deux règlements de services en précisant le nouveau nom de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, l'indication des communes respectivement concernées par ces deux règlements de service sur les anciens périmètres et la mise à jour liée à la compétence de réhabilitation des ouvrages d'assainissement non collectif limitée à l'instruction des dossiers de demande de subvention pour le compte des usagers du service.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la modification des deux règlements du SPANC telle que présentée, donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en application la modification des règlements de service et les porter à la connaissance de l'utilisateur.

ACTION SOCIALE :

Modification de l'intérêt communautaire

Monsieur le Président rappelle que les services d'aide à la personne (aide à domicile, portage de repas, etc.) sont mis en œuvre dans le cadre de la compétence optionnelle «action sociale » dont l'intérêt communautaire est défini comme suit au sein des délibérations prises en septembre 2016 par les deux anciens EPCI avant leur fusion :

Il présente les termes de la délibération de la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne prise le 23 septembre 2016 :

Action sociale d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ *Mise en œuvre, gestion et suivi des services à domicile aux personnes âgées et handicapées et d'aide à l'autonomie (portage de repas, aide ménagère, auxiliaires de vie).*

Il présente les termes de la délibération de Sancy-Artense Communauté prise le 05 septembre 2016 :

Action sociale d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ *La mise en œuvre, la gestion et le suivi du service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées de plus de 55 ans et pour les personnes malades, handicapées ou temporairement souffrantes, sur présentation d'un certificat médical, habitant sur le territoire de la Communauté.*

Monsieur le Président explique que ces compétences restent applicables sur les anciens périmètres tant que le conseil n'a pas délibéré pour harmoniser l'intérêt communautaire.

Considérant la volonté de conserver les services d'aide à la personne à l'échelle intercommunale ;
Considérant la proposition de la commission action sociale de proposer un service de portage de repas harmonisé, à savoir pour les personnes de plus de 60 ans, les personnes handicapées et les personnes en perte d'autonomie temporaire (maladie, retour d'hospitalisation, incapacité physique, ...) ;
Considérant la volonté de conserver le service d'aide à domicile existant sur les 14 communes de l'ancien EPCI de Rochefort-Montagne et de l'étendre aux 12 communes de l'ancien EPCI de Sancy-Artense ;
Considérant que ce nouvel intérêt communautaire sera effectif à compter du 01/01/2018 ;
Il est nécessaire de délibérer afin de procéder à l'harmonisation de l'intérêt communautaire.

Monsieur le Président propose de modifier l'intérêt communautaire comme suit et de remplacer les deux alinéas cités par la rédaction suivante :

"La mise en œuvre, la gestion et le suivi de services d'aide à la personne et de lutte contre la perte d'autonomie, à savoir le portage de repas à domicile, l'aide à domicile et d'accompagnement (accompagnant éducatif et social, auxiliaire de vie), pour les personnes de plus de 60 ans, les personnes en situation de handicap et les personnes en perte d'autonomie temporaire sur présentation d'un justificatif médical, à compter du 01/01/2018."

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la modification de l'intérêt communautaire pour la compétence Action sociale de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, telle qu'exposée ci-dessus.

Avenant à la convention avec l'EHPAD Ste-Elisabeth pour la prestation de confection des repas à livrer pour le portage à domicile et la petite enfance

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'une convention avait été signée en 2016 entre la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne et l'EHPAD Ste-Elisabeth pour une prestation sur 3 ans de confection de repas à fournir au service de portage de repas à domicile et au multi-accueil "A petits pas dômes" à Nébouzat.

Suite à l'ouverture de la micro-crèche à La Gare de Laqueuille et à la reprise de la micro-crèche à Tauves par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense depuis le 04 septembre 2017, il est convenu que l'EHPAD produise aussi les repas pour les enfants accueillis dans ces deux établissements, aux mêmes conditions tarifaires que pour le multi-accueil.

Le restaurateur qui fait les repas sur la partie Sancy-Artense a fait savoir qu'il ne souhaitait pas faire les repas pour les enfants. M. CLAMADIEU explique que Le Bon Gaulois à La Gare de Laqueuille a aussi été interrogé mais leurs tarifs étaient trop élevés.

Ces repas seront livrés via les agents qui assurent les livraisons dans le cadre du portage : Clotilde amène les repas à la microcrèche à St-Julien puis Christine récupère ceux de la microcrèche Les Petits Princes pour les livrer à Tauves. Les circuits ont été un peu modifiés.

Mme BONY alerte sur le fait que ce n'est peut-être pas une solution pérenne dans le temps. L'EHPAD ne pourra peut-être pas continuer d'assurer ces confections car ils ont un quota à ne pas dépasser.

Un avenant à la convention initiale est donc nécessaire pour préciser ces deux prestations supplémentaires.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les termes de l'avenant à la convention avec l'EHPAD Ste-Elisabeth pour la prestation de confection des repas à livrer pour le portage à domicile et la petite enfance et autorise Monsieur le Président à le signer.

Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local pour l'association des Restos du Cœur

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne avait aménagé un local dans une partie de la copropriété Haute-Ribeyre à Rochefort-Montagne (ancienne maison de retraite), afin de le mettre à la disposition de l'antenne locale de l'association des Restos du Cœur.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit et a fait l'objet d'une convention annuelle depuis le 1^{er} octobre 2013. Cette convention est renouvelée chaque année.

La Communauté de Communes de Rochefort-Montagne a fusionné avec Sancy-Artense Communauté au 01/01/2017, impliquant que la convention est désormais signée par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Monsieur le Président propose de renouveler cette convention à compter du 1^{er} octobre 2017 pour une durée d'un an. Les autres modalités de la convention restent inchangées.

A l'unanimité le Conseil Communautaire approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition du local pour l'association des Restos du Cœur et autorise Monsieur le Président à signer la nouvelle convention pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018.

• **AUTRES POINTS :**

Monsieur le Président explique qu'il convient de passer du temps sur des sujets liés à la fiscalité et pour lesquels des délibérations doivent être prises avant le 1^{er} octobre prochain. Il est donc nécessaire d'en débattre au présent conseil, sachant que l'ensemble des éléments a été reçu seulement 3 jours avant de la part de la DGFIP.

Il y a d'une part le choix des exonérations de CFE, et d'autre part la définition des bases minimum d'imposition de la CFE. Sur le premier point, l'harmonisation est facile ; sur le second on avait des situations très différentes entre les deux EPCI, ce qui rend plus compliquée l'harmonisation.

M. le Président rappelle que suite à la fusion des EPCI de Sancy Artense et Rochefort-Montagne, les taux de fiscalité ont été harmonisés par un taux moyen pondéré. Le taux de CFE unifié est de 22,72 % pour la nouvelle Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Exonérations fiscales de CFE

F. JONQUERES présente un tableau qui dresse les exonérations précédemment votées par les deux EPCI.

Sur les deux EPCI, il existait les exonérations de cotisation foncière des entreprises suivantes :

- les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires,
- les entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

La différence est que ces exonérations ont été votées pour une durée de deux ans sur Sancy-Artense et pour une durée de cinq ans sur la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne.

Sur Sancy-Artense, une délibération avait été prise en 1999 pour exonérer les entreprises de spectacles et les théâtres nationaux. Parmi les membres présents, personne ne sait pourquoi cette décision avait été prise.

M. le Président propose de conserver les mêmes exonérations mais d'harmoniser leur durée à 5 ans.

A l'unanimité, le conseil de Communauté décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les médecins, les auxiliaires médicaux et les vétérinaires, ainsi que les établissements créés ou repris à une entreprise en difficulté à savoir :

- *les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 5 ans ;*
- *les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de 5 ans ;*
- *les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du code général des impôts pour une durée de 5 ans.*

Le conseil fixe la durée de l'exonération à 5 ans à compter de l'année de leur établissement.

Fixation des bases minimum servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE ; Intégration fiscale progressive des montants de base minimum

E. COLIN explique que des redevables doivent acquitter une cotisation minimum de CFE car en fonction de certains critères, ils se retrouvent en dessous de seuils et n'auraient pas à acquitter la CFE. 468 établissements sont concernés par cette base minimum sur la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. Les autres acquittent ce que la DGFIP appelle une imposition normale. Sur cette dernière, le conseil n'a pas à délibérer.

Pour calculer cette cotisation minimum, il est nécessaire de définir une base minimum définie par le conseil communautaire avant le 1^{er} octobre de chaque année.

Ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes en euros	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 216 et 514
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 216 et 1027
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 216 et 2 157
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 216 et 3 596
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 216 et 5 136
Supérieur à 500 000	Entre 216 et 6 678

Les bases qui concernaient les deux anciens EPCI de Rochefort-Montagne et de Sancy-Artense sont présentées :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes en euros	Montant de la base minimum EPCI de Rochefort-Montagne	Montant de la base minimum EPCI de Sancy-Artense
Inférieur ou égal à 10 000	514	514
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	937	847
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	937	847
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	937	3122
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	937	3122
Supérieur à 500 000	937	3122

Le total des bases s'élève à 489 000 euros.

On s'aperçoit que la différence est importante à partir de la 4^{ème} tranche. La DGFIP a expliqué que sur la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne il n'y a jamais eu de vote pour modifier les bases, c'est donc la moyenne des bases des communes qui s'est appliquée. En revanche, sur Sancy-Artense Cté, elles résultent des décisions prises par son conseil au cours des dernières années.

Afin de définir les nouvelles bases pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, plusieurs hypothèses existent :

- En cas d'harmonisation vers le bas (bases les plus faibles dans chaque tranche), on aura une perte de recettes pour l'EPCI de 32000 € environ. L'impact sera nul pour les contribuables de la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne et très profitables à ceux de Sancy Artense Cté.
- En cas d'harmonisation vers le haut (bases les plus hautes dans chaque tranche), on aura une hausse de recettes de 31 000 €. L'impact pour les sociétés sur Sancy Artense est nul mais très pénalisant pour les entreprises sur la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne.
- La 3^{ème} hypothèse présentée est celle qui sera appliquée par l'Etat, si le conseil ne délibère pas. Il s'agit d'une moyenne :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes en euros	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	514
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	904
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	906
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	1938
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	1884
Supérieur à 500 000	2498

La DGFIP a pointé une incohérence entre les tranches "Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000" et "Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000". Il ne vaut mieux pas la garder.

M. MARION explique que sur Sancy-Artense Cté pour les tranches de plus de 100 000 €, la base était de 4000 puis elle a dû baisser à 3000 suite à des réclamations trop importantes. Les cotisations avaient déjà été encaissées et il a fallu rembourser par décision du conseil les redevables selon cette nouvelle base.

M. le Président souligne que l'application des moyennes calculées par l'Etat ne change pas la somme des bases mais aura un réel impact sur le contribuable.

Pour pallier à cela, la loi a prévu un dispositif de convergence : « Lorsque, à la suite d'une création, d'une fusion, d'un changement de régime fiscal ou d'un rattachement de commune, un établissement public de coopération intercommunale délibère afin de fixer la base minimum applicable à une catégorie de redevables, il peut, sous certaines conditions, décider d'accompagner l'institution de cette base minimum d'un dispositif de convergence ».

E. COLIN explique qu'il doit être instauré obligatoirement en cas de ratio entre les anciennes et les nouvelles bases inférieur à 80 %. Ceci pour éviter que le redevable encaisse en un an la totalité de l'augmentation (ou la diminution) de cotisation minimum. Cette évolution peut s'étaler sur 1 à 10 ans maximum.

La DGFIP a signalé que ces décisions peuvent être modifiées chaque année. M. RODRIGUEZ souligne que le facteur inconnu reste le nombre de sociétés qui peut évoluer et passer d'une tranche à l'autre, impactant ainsi les bases et les recettes. Effectivement, la moyenne calculée par l'Etat s'appuie sur des chiffres statistiques de mars 2017.

Monsieur le Président propose de conserver la même rentrée fiscale, en fixant les nouvelles bases pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense selon ces moyennes en rectifiant l'incohérence entre les tranches "Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000" et "Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000" prenant la moyenne de l'Etat et en rectifiant l'incohérence soulignée entre deux tranches.

A l'unanimité, le conseil communautaire vote les bases suivantes :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes en euros	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	514
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	904
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	906
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	1938
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	2100
Supérieur à 500 000	2498

Sur les trois premières tranches de chiffres d'affaires, à savoir de 0 à 10 000, de 10 001 à 32 000 et de 32 001 à 100 000 euros, les écarts entre les bases sont faibles.

En revanche pour les tranches supérieures, à savoir de 100 001 à 250 000, de 250 001 à 500 000 et de plus de 500 000, Monsieur le Président explique que les écarts sont très importants entre les anciennes et les nouvelles bases, ce qui nécessite d'instaurer le dispositif de convergence.

Des hypothèses sur 5 ans et 10 ans sont présentées.

M. le Président considère que l'incidence de ces nouvelles bases pénalise les entreprises de l'ancienne Communauté de Communes de Rochefort-Montagne, c'est pourquoi il souhaite que la hausse soit la plus progressive possible, considérant que les entreprises de Sancy-Artense vont voir quoi qu'il en soit leur cotisation diminuer.

M. SERRE pense que 5 ans de convergence sont suffisants. Il estime que lors de l'unification des taux des 4 taxes lors du vote du budget en avril dernier, les contribuables de Sancy-Artense ont reçu une imposition plus élevée sans lissage. Par exemple, le taux sur le FNB a augmenté de 32 % entre 2016 et 2017 (2,66 % à 3,53 %). M. le Président répond que le lissage n'était pas nécessaire au vu de la similitude des taux des deux EPCI. A l'inverse, les entreprises de Sancy-Artense vont bénéficier dès cette année d'un taux de CFE plus faible car il était moins élevé sur la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne.

Afin de ne pas pénaliser les contribuables qui vont voir leur cotisation minimum augmenter du fait des nouvelles bases minimum, Monsieur le Président propose de fixer la durée de convergence au maximum soit sur 10 années. Il soumet cette proposition au vote.

Le conseil communautaire à 19 voix pour et 13 voix contre décide d'instaurer l'intégration fiscale progressive des montants de base minimum, en fixant la durée de cette intégration à 10 ans.

Désignation de l'assistant de prévention de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

M. le Président explique qu'il est nécessaire de désigner un agent qui aura la mission d'assistant de prévention pour la nouvelle Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. Il propose de nommer Odile PAGENEL. Elle assurait déjà cette mission pour Sancy-Artense Communauté. Il précise qu'elle a toutes les compétences nécessaires pour assurer cette fonction.

A l'unanimité, Odile PAGENEL est nommée assistante de prévention pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, par arrêté du Président.

Adhésion au pôle santé au travail et au service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Monsieur le Président explique que la communauté doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion.

Le coût est de 75 €/an /agent.

Un autre service relatif à l'inaptitude physique existe. Son coût annuel est de 800 €.

Enfin le CDG 63 peut aussi aider les collectivités qui ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL. Le coût annuel est de 220 € par rapport au nombre d'agents affiliés CNRACL.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- *Accepte d'adhérer à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au travail (option 1) ;*
- *Refuse la mission relative à l'inaptitude physique ;*
- *Accepte d'adhérer au service retraites compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL.*

Désignation des représentants de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense au SIEG du Puy-de-Dôme

Monsieur le Président explique que les statuts du SIEG du Puy-de-Dôme ont été modifiés. Il convient de redésigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes au sein du comité syndical du SIEG du Puy-de-Dôme.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de redésigner André GAUTHIER, conseiller communautaire de la commune d'OLBY, comme titulaire pour siéger au SIEG du Puy-de-Dôme et Franck BURONFOSSE, conseiller communautaire de la commune de SAINT-SAUVES, comme suppléant pour siéger au SIEG du Puy-de-Dôme.

Participation au dispositif Bus des Montagnes pour le Sommet de l'Élevage 2017

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre du Bus des Montagnes, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme propose de participer au transport organisé vers le Sommet de l'Élevage le 04 octobre 2017. Cette desserte exceptionnelle est fixée à 3 € l'aller-retour, entrée incluse.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire accepte que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense participe au transport Bus des Montagnes pour le Sommet de l'Élevage 2017.

Désignation des représentants pour la commission de suivi du site de stockage des déchets Les Balusseaux

Monsieur le Président explique que suite à la modification du schéma départemental de coopération intercommunale, il convient de désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour la commission de suivi du site de l'installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit "Les Balusseaux", sur le territoire des communes de St-Sauves d'Auvergne et de St-Sulpice.

Le conseil du 20 juin 2017 avait désigné Messieurs BURONFOSSE et GANDEBOEUF mais la Préfecture a fait savoir qu'ils étaient déjà représentants pour la commune de St-Sauves. Il convient donc de redésigner deux autres représentants.

Il est convenu de proposer Christophe SERRE, conseiller communautaire de Tauves comme représentant titulaire et Yves CLAMADIEU, conseiller communautaire de St Julien Puy Lavèze comme représentant suppléant.

Information supplémentaire :

La Préfecture a fait savoir que M. CLAMADIEU était déjà représentant pour le Valtom et ne pouvait donc pas représenter la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. Un mail a été envoyé aux conseillers. M. Philippe BOYER, Maire de Heume l'Eglise, commune du périmètre du SMCTOM Haute-Dordogne, a fait connaître son intérêt pour faire partie de ce comité. Il a été proposé à la Préfecture comme suppléant qui a accepté.

• QUESTIONS DIVERSES :

Contrats aidés :

M. le Président explique que plusieurs élus souhaitent aborder la question du devenir des contrats aidés. Mme GAIDIER et M. MARION expriment en effet qu'ils sont concernés par la fin des contrats aidés pour des agents recrutés dans ce cadre et dont les contrats vont arriver à échéance. Ils sont allés à l'AG de l'association des maires ruraux de France, au cours de laquelle il a été proposé d'avoir une action commune (courriers communs, etc.).

M. le Président précise que la question va aussi se poser pour le projet de brigades vertes. Le Département a souhaité réunir les présidents des EPCI concernés pendant le Sommet de l'Élevage.

Instruction des ADS : Mme GAIDIER précise qu'elle a reçu de la DDT une réponse très claire sur le fait que sa commune continuera de bénéficier de l'instruction par l'Etat. Certaines communes vont aussi être concernées par la double instruction. Mme FERAYROLLES demande où en est l'organisation d'une réunion sur le sujet. Mme COLIN explique que le Département a déjà donné son accord pour intervenir. Mme BENARD de la DDT a aussi proposé d'intervenir. Il est convenu d'organiser une réunion commune afin d'obtenir des informations claires et identiques sur le sujet.

M. CLAMADIEU demande où en est la réflexion. M. le Président explique qu'il a été convenu lors du dernier Bureau que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ne pourra pas assurer cette mission au 01/01/2018.

Il invite les communes à se rapprocher du Département, l'agent instructeur recruté récemment étant en train de rencontrer toutes les communes.

M. BRANDELY demande aux autres communes si elles ont des solutions pour leurs plans (urbanisme, réseaux, etc.). La mairie ne dispose que d'un seul exemplaire papier, l'obligeant à faire reproduire les documents. La DDT possède un exemplaire complet mais ne veut pas s'en séparer. Les autres communes sont dans la même situation.

Salon bien vieillir du CLIC : Mme GAIDIER rappellent aux élus présents le salon organisé par le Clic qui aura lieu le 21 septembre prochain à Nébouzat et auquel ils sont invités.

Tourisme :

M. MATHIEU explique que des propriétaires de gîtes créés à Bagnols ont souhaité faire de la publicité auprès de l'OT à La Bourboule qui a refusé. I. COULON explique que l'OTI Sancy-Artense acceptait certains prestataires en dehors de son territoire, c'était aussi le cas de l'OTI Terres Dômes Sancy. L'OTI du Massif du Sancy ne s'en tient pour l'instant qu'à son territoire de compétence.

M. le Président explique que des actions communes se développent avec le Massif du Sancy, dans le cadre du Pôle Pleine Nature, de la gestion de La Stèle et espère que ces questions de limite territoriale pourront se régler.

Mme FERAYROLLES demande où en sont les actions relatives à la micro-signalisation. F. JONQUERES explique que quelques crédits ont été prévus en 2017, pour financer les quelques demandes reçues : une à St-Sauves, une à La Tour d'A.

Cette compétence est différente entre les deux anciens EPCI. Il est nécessaire d'attendre de voir quelle sera son harmonisation. Sancy-Artense Cté avait commencé un état des lieux en 2016. Il pourrait être intéressant de le reconduire à la nouvelle échelle.

La séance est levée à 17 h.